



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Congrès National.

DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs !

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeoit, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la *monarchie*, voir même la *monarchie constitutionnelle*, soit la *république*, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, *oui* ou *non*, si le chef de l'état doit être *héréditaire*.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef *temporaire* occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit *illimité* des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité *conditionnelle* indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations *municipales et provinciales*: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la *monarchie républicaine*, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministrés à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non *factice* au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses *concitoyens*? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avons patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier *vous êtes des infâmes*! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.



Congrès National.

DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs!

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeoit, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la monarchie, voir même la monarchie constitutionnelle, soit la république, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, oui ou non, si le chef de l'état doit être héréditaire.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef temporaire occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit illimité des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ôse tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité conditionnelle indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations municipales et provinciales: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la monarchie républicaine, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministrés à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non factice au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses concitoyens? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avons patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier vous êtes des infâmes! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.

Congrès National.



DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs!

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeait, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la monarchie, voir même la monarchie constitutionnelle, soit la république, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, oui ou non, si le chef de l'état doit être héréditaire.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à coté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef temporaire occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit illimité des traités de commerce et autres, lui sont-ils dus? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité conditionnelle indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations municipales et provinciales: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la monarchie républicaine, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministres à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non factice au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses concitoyens? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avons patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier vous êtes des infâmes! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.

Congrès National.



DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs!

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeait, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la *monarchie*, voir même la *monarchie constitutionnelle*, soit la *république*, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, *oui* ou *non*, si le chef de l'état doit être *héréditaire*.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef *temporaire* occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit *illimité* des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité *conditionnelle* indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations municipales et provinciales: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la *monarchie républicaine*, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministres à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non *factice* au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses *concitoyens*? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avions patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier *vous êtes des infâmes*! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.

Congrès National.



DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs!

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeait, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la monarchie, voir même la monarchie constitutionnelle, soit la république, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, oui ou non, si le chef de l'état doit être héréditaire.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef temporaire occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit illimité des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité conditionnelle indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations municipales et provinciales: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la monarchie républicaine, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministrés à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non factice au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses concitoyens? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avons patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier vous êtes des infâmes! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.

Congrès National.



DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs!

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeait, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la *monarchie*, voir même la *monarchie constitutionnelle*, soit la *république*, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, *oui* ou *non*, si le chef de l'état doit être *héréditaire*.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée. qu'on dise même qu'il y aura constitution: qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef *temporaire* occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit *illimité* des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité *conditionnelle* indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations *municipales et provinciales*: alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la *monarchie républicaine*, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministres à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non *factice* au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses *concitoyens*? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avions patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier *vous êtes des infâmes*! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.



Congrès National.

DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs !

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeait, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la *monarchie*, voir même la *monarchie constitutionnelle*, soit la *république*, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, *oui* ou *non*, si le chef de l'état doit être *héréditaire*.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvénients: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef *temporaire* occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit *illimité* des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ôse tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité *conditionnelle* indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations ~~municipales et provinciales~~; alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la *monarchie républicaine*, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministres à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non *factice* au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses *concitoyens*? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avions patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier *vous êtes des infâmes*! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.



Congrès National.

DISCOURS de M. CONSTANTIN WANNAAR, sur la forme de gouvernement.

Messieurs !

Il seroit fastidieux de discourir sur toutes les diverses formes de gouvernement, après les exposés que vous venez d'entendre à cette tribune, et quand la nation attend avec juste impatience les garanties de sa prospérité et de son repos. Le provisoire, état précaire, s'il se prolongeoit, seroit une calamité publique; mon honorable collègue M. Raikem, l'a dit et redit; on ne peut trop le répéter; mais agissons en conséquence! le port est devant nous: — assurons au plutôt le salut du navire de l'état! — En montant à cette tribune, je n'ai pas l'ambition de vous donner de nouvelles lumières, je veux seulement émettre les motifs de mon vote dans cette grave et solennelle décision; je le dois à la nation, je le dois à moi-même.

Quand on a discuté quelle forme de gouvernement seroit préférable, soit la *monarchie*, voir même la *monarchie constitutionnelle*, soit la *république*, je n'ai vu dans ces expressions que des mots vides de sens: il s'agit aujourd'hui, et toute autre marche me paroît vicieuse, il s'agit de décider, *oui* ou *non*, si le chef de l'état doit être *héréditaire*.

Car que le chef soit déclaré héréditaire, toute la forme du gouvernement ne sera pas fixée, qu'on dise même qu'il y aura constitution, qu'il y aura représentation, j'y consens; mais cette simple déclaration d'un premier principe ne donne que l'espoir de nos garanties; en effet toutes nos libertés résident principalement, ou plutôt uniquement dans les institutions que nous devons bientôt sanctionner à côté de l'hérédité: celle-ci ne tranche qu'une seule difficulté!

Messieurs, j'adopte avec bonne augure cette hérédité. J'ai longtemps douté si l'intérêt public n'est pas incompatible avec cette hérédité: des esprits sages y ont souvent vu de grands inconvéniens: mais d'un autre côté, l'élection d'un chef *temporaire* occasionne des secousses intérieures, excite les passions, les rivalités, les prétentions outrées, les ambitions; elle met, à chaque nouveau choix, de nouvelles créatures sur la scène: la pature des emplois appartient à de nouvelles familles; les deniers publics servent ou peuvent servir à enrichir un nouveau venu, lui et les siens. Voilà la difficulté à nu, car vous avouerez, messieurs, que c'est l'argument le plus concluant et peut-être le seul contre l'élection temporaire; on évite la plupart de ces malheurs au moyen de l'hérédité; mais celle-ci porte des fruits bien amers (et le sol ensanglanté de la Belgique en est la dure expérience), si le chef de l'état ne se trouve pas dans l'impossibilité absolue de faire, de permettre le mal.

Empêcher l'abus du pouvoir confié au chef, constitue notre premier devoir.

C'est l'idée culminante, si je puis m'exprimer ainsi, qui doit nous guider dans la sanction de notre pacte social.

Il en résulte à l'évidence que les droits du chef doivent nécessairement être restreints; mais on objecte, vous compromettez sa dignité! — Elle reste intacte par cette inviolabilité qu'on lui concède uniquement pour le repos public: car, un roi, ou prince, qui se trouve au premier échelon du pouvoir exécutif, néanmoins véritablement comprimé dans des langes étroites, n'est en qualité de personne publique, que le premier parmi ses égaux, à peine il lui reste quelque force d'action supérieure à celle des autres, la conser-

vation du peuple, la paix intérieure de la société en sont la cause; elles en font une nécessité. —

Mais jusqu'où peuvent s'étendre les barrières de son pouvoir? Pas plus loin que nos intérêts, et non les siens, ne l'exigent: le droit de guerre peut lui appartenir; l'urgence, le besoin du moment nous en imposent la loi; mais le droit *illimité* des traités de commerce et autres, lui sont-ils dûs? Je n'en vois pas la nécessité; j'y trouve au contraire un danger! — A-t-il le veto absolu? a-t-il besoin de l'appui d'un corps de pairs ou sénateurs, dont le choix lui seroit exclusivement abandonné? Non, mille fois non! que le refus des subsides pour tout motif soit permis, mais que ce principe de justice et de garantie soit sanctionné; car on a nié ce principe: on ose tout; on nie l'évidence.

Messieurs, voilà comment j'entends l'hérédité *conditionnelle* indépendamment de toutes les autres garanties, telles que la responsabilité ministérielle, avec une sanction pénale, avec la liberté de la presse, le jury même appliqué à la presse, la liberté individuelle, celle des cultes, de l'instruction, des associations; la magistrature inamovible; les élections directes pour la législature, les administrations ~~municipales et provinciales~~; alors nous aurons les formes républicaines compatibles avec l'hérédité du chef; tous l'ont dit à cette tribune; ce sera la *monarchie républicaine*, le mot est juste; c'est la pensée de toute la vie de Lafayette; — alors la liberté bien entendue de la nation sera une vérité pratique; le bonheur des citoyens ne sera pas une chimère; ceux-ci ne seront plus l'objet du trafic, d'une véritable spéculation mercantile des ministres, qui prétendent agir dans l'intérêt du chef de l'état et du peuple, quand ils pressurent les subministres à leur seul profit: la chose publique ne sera plus une continuelle déception! alors, et l'honorable député, M. Ch. de Brouckere ne l'a que trop bien prouvé, alors il sera en notre pouvoir de donner une vie réelle et non *factice* au commerce de toute notre patrie, et à l'industrie de nos principales villes et en particulier de la ville de Gand qui m'a honoré de ses suffrages.

Alors le chef de l'état, pour notre bonheur, et pour la conservation de sa propre dignité et de sa position sociale, ne saura se placer en dehors de nos volontés: son influence ne viendra plus heurter nos besoins, parce que ceux-ci seront identifiés avec cette même conservation; à cause de l'impossibilité de faire le mal, autant que la prévoyance humaine sait l'empêcher ou le prévenir; alors un chef, quoique héréditaire, et malgré les intrigues des flatteurs, qui sont toujours ses ennemis, (et malheureusement il y en aura toujours des flatteurs,) alors un tel chef osera-t-il encore nous nommer par ironie, par une cruelle hypocrisie, ses *concitoyens*? quand nous ses concitoyens, nous lui demandions bien humblement, et presque comme une grâce, redressement des injustices par trop odieuses, des infractions patentes aux lois, que nous avions patiemment endurées pendant trois lustres, il n'a pas eu honte de nous repousser comme de vils parias, et nous écrier *vous êtes des infâmes*! Eh bien! nous infâmes, nous l'avons nous-mêmes repoussé comme parjure. Mais aujourd'hui nous sommes assez vengés, car nous sommes libres! Ami du repos et de l'indépendance de la patrie, je vote pour un chef héréditaire.



